



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

handicapés et personnes âgées

Question écrite n° 32029

Texte de la question

M. Patrick Roy attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur le statut des accueillants familiaux. En effet, la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ont renforcé les droits sociaux des familles. Toutefois, il reste de nombreuses zones d'ombre en ce qui concerne l'application de ces nouvelles dispositions. Outre le fait que le statut juridique des familles accueillantes salariées ne soit pas totalement clair, le développement de l'accueil dans un cadre salarié risque d'entraîner des frais supplémentaires pour les personnes accueillies. Il lui demande donc de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour que l'impact financier de ce nouveau statut d'accueillant familial ne pèse pas sur les personnes accueillies, ce qui pourrait être préjudiciable pour les familles aux plus petits revenus.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32029

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Solidarités et cohésion sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2008, page 8552

Question retirée le : 3 mai 2011 (Fin de mandat)